



PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2023-099

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2023

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

63-2023-01-10-00005 - Arrêté 2023-09-0001 portant agrément d'une entreprise de transporteur sanitaire terrestre société ATJ ambulances et taxis JALICON (4 pages)

Page 3

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

63-2023-01-10-00005

Arrêté 2023-09-0001 portant agrément d'une
entreprise de transporteur sanitaire terrestre
société ATJ ambulances et taxis JALICON



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté N° 2023-09-0001

**Portant agrément d'une entreprise
de transporteur sanitaire terrestre**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 du Code de la Santé Publique,

VU le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n°87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la Loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

VU le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires,

VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres,

VU la demande en date du 10/11/2022 de Madame JALICON pour l'obtention d'un agrément de transporteurs sanitaires sous l'appellation ATJ AMBULANCES ET TAXIS JALICON en reprise de la branche d'activité de transports sanitaires de la société TOURISME D. JALICON située Zac de la Cheire à Pontgibaud,

VU l'acte de cession d'une branche d'activité de transports sanitaires en date du 10/11/2022 passé entre la société TOURISME D. JALICON représentée par Monsieur JALICON et la société ATJ AMBULANCES ET TAXIS JALICON représentée par Madame JALICON,

VU les statuts et le KBIS de la société ATJ AMBULANCES ET TAXIS JALICON,

CONSIDERANT que la société ATJ AMBULANCES ET TAXIS JALICON est implantée Zac de la Cheire à Pontgibaud,

CONSIDERANT que la société ATJ AMBULANCES ET TAXIS JALICON fonctionnera aux moyens de 3 véhicules composés de 2 VSL et 1 ambulance

CONSIDERANT que le personnel, les véhicules, et les installations matérielles sont en tous points conformes à la réglementation en vigueur,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale du Puy de Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

ARRETE

ARTICLE 1 : Un agrément de transporteur sanitaire est délivré à compter du 14/11/2022 à la société ATJ AMBULANCES ET TAXIS JALICON, représentée par Madame JALICON et dont le siège social est situé Zac de la Cheire à Pontgibaud,

ARTICLE 2 : le numéro d'agrément attribués à la société est le 267.

ARTICLE 3 : Toute modification apportée dans les installations matérielles ou dans les équipages de l'entreprise, notamment : la mise en service d'un nouveau véhicule, la mise hors service ou la cession d'un véhicule, l'embauche de personnel dans l'entreprise, la cessation d'activité d'un membre du personnel, le transfert de locaux, devra faire l'objet, sans délai, d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé. Les pièces justificatives devront être produites à l'appui de ces modifications.

ARTICLE 4 : L'entreprise pourra, à tout moment, être contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé. En cas de manquement aux obligations réglementaires, le titulaire de l'agrément pourra être sanctionné.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale du Puy de Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sise 60, avenue de l'Union Soviétique CS 80101 - 63006 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale du Puy de Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

fait à Clermont-Ferrand, le 10/01/2023

P / Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,

Le Directeur de la Délégation Départementale
du Puy-de-Dôme


Gregory DOLT

